

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOSROUMOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

PRESTATION DE RESTAURATION

Entre

La Commune de Bosroumois,
représentée par son Maire, Monsieur Philippe VANHEULE, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal en date du

Et

La Communauté de Communes Roumois Seine,
représentée par son Président, Monsieur Sylvain BONENFANT, autorisé à signer la présente convention
par délibération du conseil communautaire en date du 04/11/2024.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune de Bosroumois a accepté de fournir les repas destinés à l'accueil de loisirs, situé sur son territoire, géré par la Communauté de Communes Roumois Seine. Si la commune ne peut assurer ce service ou si la communauté de communes ne souhaite pas bénéficier de ce service de manière temporaire, chaque partie devra en informer l'autre au préalable dans les meilleurs délais possibles, par voie électronique ou par courrier.

ARTICLE 2 : Composition des repas livrés

Le repas est composé de trois éléments : une entrée froide ou chaude, un plat principal composé d'une viande ou d'un poisson ou d'œufs avec un accompagnement, un fromage et/ou dessert.

ARTICLE 3 : Commande et livraison de repas

La cuisine de Bosroumois assurera la préparation des repas.

La commande sera effectuée par le responsable de l'accueil de loisirs qui indiquera le nombre de repas à livrer le lundi pour le mercredi et le lundi précédent le premier jour des vacances.

ARTICLE 4 : Règles sanitaires et responsabilité

Les règles sanitaires seront appliquées conformément aux directives des services de la Direction des Services Vétérinaires.

Un plateau témoin sera conservé au froid par la commune de Bosroumois pendant 72 heures afin de pouvoir procéder à des analyses éventuelles.

Les repas étant cuisinés et/ou réchauffés et servis par la commune, il en revient de la responsabilité de la commune de procéder aux obligations de contrôle d'hygiène et de garantie de sécurité alimentaire dans le respect des mesures HACCP.

ARTICLE 5 : Facturation

Par délibération en date du 15 novembre 2023, le conseil municipal a délibéré du prix du repas à facturer à la Communauté de Communes Roumois Seine pour l'année 2024, à hauteur de 3,70 €, en considérant les coûts de gestion de sa restauration. Le prix du repas est fixé annuellement lors de la révision des tarifs municipaux. Un titre correspondant au nombre de repas pris par les enfants sera établi par la commune de Bosroumois en début de mois pour les repas pris le mois précédent. Tout repas commandé sera facturé.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 7 : Rupture de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de :

- Un mois si l'initiative vient de la communauté de communes Roumois Seine
- Deux mois si l'initiative vient de la commune de Bosroumois

En cas de non-respect des règles d'hygiène, la convention pourra être résiliée avec un préavis de 15 jours à compter de la notification.

Fait en double exemplaire, à Bourg Achard , le

Sylvain BONENFANT,
Président de la Communauté de Communes
Roumois Seine

Philippe VANHEULE,
Maire de Bosroumois